

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi vingt-neuf octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-deux octobre deux mil dix-huit, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, M. GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, M. BERLOQUIN Pierre.

Excusés : M. WALTER Hervé, Mme BARTHOLETTI Bernadette.

Absente : Mme VILLERET Catherine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 451/2018) Offre de prêt pour financer l'achat de l'immeuble sis 14, place de l'Eglise et décision modificative n° 2 au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2337-3 ;

Vu le budget primitif communal approuvé par délibération du 10 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé 14, place de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant total de 110 000 € pour financer ce projet qui n'était pas inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le maire propose donc de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, selon les conditions suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Montant : 110 000,00 € | - Durée : 144 mois (12 ans) |
| - Taux fixe : 1,21 % | - Echéances : trimestrielles |
| - Frais de dossier : 165 € | - Coût du crédit : 8 344,96 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Accepte** de contracter un prêt d'un montant de 110 000,00 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les conditions indiquées ci-dessus ;

➤ **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

➤ **Autorise** ainsi qu'il suit la décision modificative **n° 2 au budget communal** de l'exercice 2018, portant sur une **ouverture de crédits** :

Section d'investissement - Recettes

Compte 1641 (emprunts en euros) : + 110 000,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Compte 21318 (autres bâtiments publics) : + 110 000,00 €

(DCM n° 452/2018) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), Énergie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Décide** de l'adhésion de **la commune de Bossay-sur-Claise** au groupement de commandes précité pour :

- fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

➤ **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ; cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

➤ **Prend acte** que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de Bossay-sur-Claise**, et ce sans distinction de procédures,

➤ **Autorise** Monsieur le maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

➤ **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

➤ **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de Bossay-sur-Claise**.

(DCM n° 453/2018) Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au comptable du Trésor.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les comptables publics de l'Etat, chargés des fonctions de receveur municipal, peuvent se voir attribuer des indemnités qui varient chaque année en fonction des dépenses mandatées. Le pourcentage d'attribution est modulable de 0 à 100 %.

Il rappelle qu'en 2017 l'indemnité versée au comptable était de 75 %, soit un montant total de 324,88 € net. En 2018, pour un taux voté à 100 %, l'indemnité de conseil serait de 420,92 € brut et l'indemnité de confection de budget s'élèverait à 45,73 € brut.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de fixer le montant annuel de ces indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'attribuer à Madame Frédérique BAUDU, comptable du Trésor, l'indemnité maximale de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, **soit 420,92 € brut ;**

➤ **Décide** d'allouer à Madame Frédérique BAUDU une indemnité spéciale annuelle de **45,73 € brut** pour la préparation des documents budgétaires ;

➤ **Dit** que les dépenses seront imputées à **l'article 6225** du budget communal ;

➤ **Charge** le maire d'effectuer les différentes formalités nécessaires.

(DCM n° 454/2018) Modification des compétences communautaires.

Monsieur le maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Monsieur le maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 voix contre** :

➤ **Valide** le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

(DCM n° 455/2018) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Désigne**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Mlle BERTRAND Christel	M. GUÉRIN Alain

(DCM n° 456/2018) Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires d'Enedis.

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose donc à l'assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et

de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

(DCM n° 457/2018) Décision modificative n° 3 au budget communal portant sur une ouverture de crédits.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Trésor Public, une décision modificative de régularisation par opération budgétaire est nécessaire.

Il précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire de l'année 2015, à l'intérieur de la section d'investissement, qui n'a aucune incidence sur le budget mais qui a un impact sur l'actif de la commune.

Il s'agit donc de régulariser le mandat n° 654 de 2015 versé au profit du PACT d'Indre-et-Loire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Cette dépense, qui a été mandatée sur le compte d'immobilisations incorporelles (chapitre D20/compte 2031), convient d'être intégrée au chapitre D21 (immobilisations corporelles) compte 21318, car le dossier a bien été constitué.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent à la fois une opération de dépense et une opération de recette pour un montant identique.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 041-Compte 21318 (autres bâtiments publics) : + 2 681,00 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041-Compte 2031 (frais d'études) : + 2681,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la décision modificative budgétaire n° 3 au budget communal de l'exercice 2018, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 458/2018) Participation au financement des cadeaux offerts aux enfants de l'école pour Noël et décision modificative n° 4 au budget communal portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 420/2018 en date du 5 février 2018, il avait été décidé de participer, à hauteur de 15 Euros, à l'achat des cadeaux offerts aux enfants de l'école de Bossay-sur-Claise pour Noël.

Cependant, les achats sont effectués par le comité des fêtes, qui finance par ailleurs le spectacle de Noël proposé aux enfants, dans plusieurs enseignes à des dates différentes.

Par conséquent, afin de simplifier les démarches, il propose de confier le choix et l'achat des cadeaux au comité des fêtes et de leur verser, en contrepartie, une subvention exceptionnelle de 15 Euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 510,00 € (15 € X 34), au profit du comité des fêtes de Bossay-sur-Claise, au titre de la participation au financement des cadeaux offerts aux enfants de l'école à l'occasion de Noël ;

➤ **Autorise** ainsi qu'il suit la décision modificative n° 4 au budget communal de l'exercice 2018, portant sur **un virement de crédits** :

Section de fonctionnement - Dépenses

Compte 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics) : - 510,00 €

Compte 657433 (subvention de fonctionnement aux associations) : + 510,00 €.

(DCM n° 459/2018) Offre de prêt pour financer la construction d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit « Caves de Ris » et décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de raccordement des habitations du lieu-dit « Caves de Ris » au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, trois entreprises ont été consultées directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2337-3 ;

Vu le budget primitif du service annexe d'assainissement approuvé par délibération du 10 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 2 octobre 2017, il avait été décidé d'entreprendre ces travaux de raccordement au réseau collectif ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant total de 30 000,00 € pour financer ce projet qui n'était pas inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements ne peuvent souscrire des emprunts, dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

➤ **Décide** de retenir le devis de l'entreprise **DAGUET TP** de Sainte-Catherine-de-Fierbois pour un montant de **29 990,00 € HT**, soit 35 988,00 € TTC ;

➤ **Accepte** de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, selon les conditions indiquées ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Montant : 30 000,00 € | - Durée : 180 mois (15 ans) |
| - Taux fixe : 1,40 % | - Echéances : trimestrielles |
| - Frais de dossier : 120 € | - Coût du crédit : 3 312,60 € |

➤ **Autorise** ainsi qu'il suit la décision modificative **n° 1 au budget annexe d'assainissement** de l'exercice 2018, portant sur une ouverture de crédits :

Section d'investissement - Recettes

Compte 1641 (emprunts en euros) : + 30 000,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Compte 2158 (autres) : + 30 000,00 €

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêts.

Informations et questions diverses :

Dépigeonnisation de l'église : Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis de dépigeonnisation de l'église, établi par la société « Dés'Ailes en Brenne » de Rosnay, dont le montant s'élève à 560,00 €/mois pour une durée maximum de 8 mois d'intervention. Après délibération, le conseil municipal, compte tenu du coût élevé de ce travail, décide de ne pas donner suite.

Prêt de l'échafaudage : Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le conseil municipal décide de ne pas prêter l'échafaudage à M. Patrick LONGHI, demeurant « Château de Bossay », qui en a fait la demande.

Arbre de la laïcité : Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors du dernier conseil d'école, il a été décidé de planter un arbre de la laïcité en présence des élèves. La date retenue a été fixée au 7 décembre 2018 mais le lieu de plantation reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.

Récapitulatif de la séance :

- N° 451/2018) Offre de prêt pour financer l'achat de l'immeuble sis 14, place de l'Eglise et décision modificative n° 2 au budget communal.
- N° 452/2018) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- N° 453/2018) Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au comptable du Trésor.
- N° 454/2018) Modification des compétences communautaires.
- N° 455/2018) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres.
- N° 456/2018) Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires d'Enedis.
- N° 457/2018) Décision modificative n° 3 au budget communal portant sur une ouverture de crédits.
- N° 458/2018) Participation au financement des cadeaux offerts aux enfants de l'école pour Noël et décision modificative n° 4 au budget communal portant sur un virement de crédits.
- N° 459/2018) Offre de prêt pour financer la construction d'un réseau d'assainissement collectif au lieu-dit « Caves de Ris » et décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement.